

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
191<sup>e</sup> année  
23 juillet 2015  
n° 27 / 7652<sup>e</sup>  
pages 1529 à 1592

## CODE CIVIL

### ARTICLE 1108

Quatre conditions sont essentielles pour la validité d'une convention :

### CHRONIQUES / Suppression de la cause

Défense et illustration de la cause en droit des contrats

> Thomas Genicon

1551

La suppression par le projet d'ordonnance : la chose sans le mot ?

> Guillaume Wicker

1557

### PROJET D'ORDONNANCE

### ARTICLE 1127

Sont nécessaires à la validité d'un contrat

- le consentement de la partie qui s'oblige ;

1° le consentement des parties ;

- sa capacité d'obligation ;

2° la libre expression de leur volonté ;

- un objet certain qui forme la matière de l'engagement ;

3° un contenu licite et certain.

- une cause licite de l'obligation.

## ÉDITORIAL

1529 Les histoires d'humour finissent mal..., *Nicolas Dissaux*

## ACTUALITÉS

- 1532 Mobilité bancaire : délai de prise en compte des nouvelles coordonnées
- 1533 Autorité de la concurrence : remise du rapport d'activité 2014
- 1534 Surendettement : sort d'une créance du Fonds de garantie des victimes
- 1537 Cession de société (information des salariés) : inconstitutionnalité partielle du régime
- 1542 Perquisition et sonorisation : interdiction des copies d'enregistrements sonores
- 1543 Nouvelle organisation territoriale : adoption définitive du projet de loi
- 1544 Transition énergétique (nouvelle lecture) : adoption du texte par le Sénat

## LE POINT SUR...

1549 Procédure de contrôle de plein droit en cas d'hospitalisation complète sans consentement. Étude de la jurisprudence des cours d'appel, *Delphine Legohérel*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1569 **Panorama** : Majeurs protégés, *Jean-Jacques Lemouland, David Noguéro et Jean-Marie Plazy*
- 1583 **Notes** : L'ordre de la loi, l'autorisation de plaider et la diffamation, *note sous Crim. 27 mai 2015, Alexandra Serinet*
- 1588 La preuve, par le banquier dépositaire, de l'existence d'une procuration entre époux, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 3 juin 2015, Adrien Tehrani*

## ENTRETIEN

1588

5

1

1

1

1

1

1

321527



DALLOZ

# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
SYLVIE FAYE

**CONSEIL SCIENTIFIQUE**  
Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER  
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

**DIRECTRICE SCIENTIFIQUE**  
Bénédicte FAUVAUQUE-COSSON

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

## ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 485 € HT (495,19 € TTC)

Étranger: 551 € HT

Prix au numéro: 22,46 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

Imprimerie Champagne

52200 Langres

Dépôt légal - Juillet 2015

## Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

# SOMMAIRE

## ÉDITORIAL

Nicolas Dissaux

1529

Les histoires d'humour finissent mal...



## ACTUALITÉS

1532

### DROIT DES AFFAIRES

#### Banque-Crédit-Garantie

Mobilité bancaire: délai de prise en compte des nouvelles coordonnées

#### Concurrence-Distribution

Autorité de la concurrence: remise du rapport d'activité 2014

#### Consommation

Cautionnement (mention manuscrite): portée du formalisme à l'égard des cautions illettrées, *Civ. 1<sup>re</sup>, 9 juill. 2015*

Démarchage: exclusion des ventes de fonds de commerce, *Civ. 1<sup>re</sup>, 9 juill. 2015*

Surendettement: sort d'une créance du Fonds de garantie des victimes,

*Cass., avis, 6 juill. 2015*

Clause abusive (crédit à la consommation): qualité de consommateur du codébiteur, *CJUE 9 juill. 2015*

#### Contrats d'affaire

Transport terrestre (responsabilité): action subrogatoire de l'organisateur, *Civ. 1<sup>re</sup>, 9 juill. 2015*

#### Propriété intellectuelle

Saisie-contrefaçon: portée de l'obligation du saisissant de se pourvoir au fond, *Com. 7 juill. 2015*

#### Société et marché financier

Cession de société (information des salariés): inconstitutionnalité partielle du régime, *Cons. const., 17 juill. 2015*

Décision collective: nullité pour participation d'héritiers non agréés, *Civ. 3<sup>e</sup>, 8 juill. 2015*

Modification statutaire: nullité pour violation du principe d'unanimité, *Civ. 3<sup>e</sup>, 8 juill. 2015*

Sociétés commerciales (liquidation): conditions de révocation du liquidateur, *Com. 7 juill. 2015*

Commissaire aux comptes: cession forcée de la clientèle de l'activité de conseil, *Civ. 1<sup>re</sup>, 9 juill. 2015*

1538

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente d'animaux domestiques (vice caché): application conventionnelle du droit commun, *Civ. 1<sup>re</sup>, 1<sup>er</sup> juill. 2015*

Accident de la circulation (recours des tiers payeurs): prestation de compensation du handicap, *Civ. 2<sup>e</sup>, 2 juill. 2015*

#### Famille-Personne-Succession

Prestation compensatoire: conformité de la loi étrangère à l'ordre public international, *Civ. 1<sup>re</sup>, 8 juill. 2015*

Prestation compensatoire: octroi en cas de régime de séparation de biens, *Civ. 1<sup>re</sup>, 8 juill. 2015*

État liquidatif de communauté: caractérisation d'un partage inégal, *Civ. 1<sup>re</sup>, 9 juill. 2015*

Succession (conjoint survivant):

usufruit du droit d'exploitation d'une œuvre, *Civ. 1<sup>re</sup>, 8 juill. 2015*

1540

### DROIT IMMOBILIER

#### Copropriété

Parties communes (qualité pour agir): mise en cause impérative du syndicat, *Civ. 3<sup>e</sup>, 8 juill. 2015*

1541

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Conservation de données personnelles: exception en matière de don de sang, *Crim. 8 juill. 2015*

#### Procédure pénale

Perquisition et sonorisation: interdiction des copies d'enregistrements sonores, *Crim. 8 juill. 2015*

1543

### DROIT PUBLIC

#### Droit administratif

Nouvelle organisation territoriale: adoption définitive du projet de loi

#### Environnement

Transition énergétique (nouvelle lecture): adoption du texte par le Sénat

1545

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Convention de forfait en jours: non-renvoi de questions prioritaires de constitutionnalité, *Soc. 7 juill. 2015*

Plan de sauvegarde de l'emploi

(différence de traitement):

cessation anticipée d'activité, *Soc. 9 juill. 2015*

#### Sécurité sociale

Contribution nouvelle:

portée de l'assujettissement d'un fait générateur antérieur, *Civ. 2<sup>e</sup>, 9 juill. 2015*

1547

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Arbitrage (sentence internationale):

compétence du juge judiciaire

pour l'exequatur, *Civ. 1<sup>re</sup>, 8 juill. 2015*

Procédure sans représentation obligatoire:

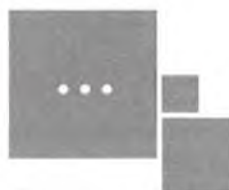
convocation et défaut de comparution,

*Civ. 2<sup>e</sup>, 9 juill. 2015*

#### Profession juridique et judiciaire

Avocat (bureau secondaire): fixation

du montant des cotisations par le conseil de l'Ordre, *Civ. 1<sup>re</sup>, 9 juill. 2015*



## LE POINT SUR...

1549

Procédure de contrôle de plein droit en cas d'hospitalisation complète sans consentement. Étude de la jurisprudence des cours d'appel par Delphine Legohérel



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

1551

Défense et illustration de la cause en droit des contrats. À propos du projet de réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations par Thomas Genicon

1557

La suppression de la cause par le projet d'ordonnance: la chose sans le mot? par Guillaume Wicker

### NOTES

1583

L'ordre de la loi, l'autorisation de plaider et la diffamation, note sous *Crim.* 27 mai 2015 par Alexandra Serinet

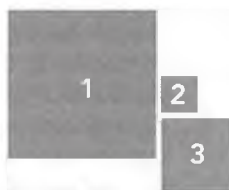
1588

La preuve, par le banquier dépositaire, de l'existence d'une procuration entre époux, note sous *Civ. 1<sup>re</sup>*, 3 juin 2015 par Adrien Tehrani

### PANORAMA

1569

Majeurs protégés juillet 2014 - juin 2015 par Jean-Jacques Lemouland, David Noguéro et Jean-Marie Plazy



## ENTRETIEN

1592

Francesco Martucci - Crise grecque et sortie de l'euro

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);

- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);

- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);

- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).